

**CONVENTION RELATIVE A L'INFORMATION SUR LES  
RISQUES DE VARIATIONS DE DEBITS LIEES A L'EXPLOITATION  
DES OUVRAGES HYDROELECTRIQUES DES GLORIETTES ET  
D'OSSOUE**

Entre les soussignés :

ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), Entreprise Publique à caractère industriel et commercial, créée par la loi du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, ayant son siège social à PARIS (8ème), 20-30, avenue de Wagram, désignée dans le texte par "EDF", représentée par Monsieur Marc BOURDEL Directeur du Groupe d'Exploitation Hydraulique Adour et Gaves, dûment habilité,

**d'une part,**

**et**

les comités départementaux signataires mentionnés ci-dessous et désignés dans le texte par le terme générique « CD » ( Comités départementaux ) :

le Comité Départemental de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, domicilié Chemin de l'Alette à Tarbes 65000, dont la Fédération Française a reçu délégation de service public du Ministère des Sports pour la discipline canyoning, représenté par Monsieur Thierry BOHE, Président.

le Comité Départemental de la Fédération des Clubs Alpains Français, domicilié 46 boulevard Martinet Résidence Branly à Tarbes 65000 et représenté par M. Pierre Louis NOUGUES, Président.

le Comité Départemental de la Fédération Française de Spéléologie, domicilié Cité scolaire P. Mendès France 19, rue du Collège à Vic en Bigorre 65500 et représenté par M. Bruno NURISSO, Président.

Le Comité Départemental de Fédération Française de Canoë-Kayak, domicilié 88 rue du Vignemale à Tarbes 65000 et représenté par M. Georges DANTIN, Président.

**d'autre part,**

il a été exposé ce qui suit :

**EXPOSE**

Par décret des 3 février 1961 et 1<sup>er</sup> juillet 1967, l'Etat a concédé à EDF l'aménagement et l'exploitation des chutes de Pragnères et de Gèdre, dans le département des Hautes-Pyrénées, dont les barrages des Gloriettes et d'Ossoue, établis sur les gaves d'Estaubé et d'Ossoue, sont des éléments.

Ces retenues ont été conçues et réalisées pour la satisfaction du Service Public qui incombe à EDF, c'est à dire à la production d'énergie. C'est dans le cadre de cette mission que sont également exploités les ouvrages et par conséquent aucune obligation ou attribution n'incombe à EDF en dehors de sa mission énergétique.

Ces ouvrages ont été conçus et réalisés pour dériver l'eau nécessaire à la production d'énergie électrique et influencent donc les portions des cours d'eau situés en aval des ouvrages d'Ossoue (gave d'Ossoue) et des Gloriettes (gave d'Estaubé), jusqu'aux confluent avec les gaves de Gavarnie et d'Héas.

Dans le cadre de ses activités la Fédération Française de Montagne et d'Escalade a équipé les canyons ; Garganta de Gèdre et Garganta Ossoue inférieur et supérieur.

### **Description des aménagements :**

#### *Barrage des Gloriettes :*

Il recueille les eaux de son versant naturel (18 Km<sup>2</sup>) et des versants naturels des prises d'eau situées dans les vallées adjacentes (33 Km<sup>2</sup>). La capacité de la retenue est 2 650 000m<sup>3</sup>.

Il est équipé en crête de quatre passes pour évacuer par surverse les crues ou les apports naturels en cas d'indisponibilité de la centrale de Gèdre.

A l'aval de ce barrage, un canyon a été équipé (voir article III).

#### *Barrage d'Ossoue :*

Il recueille les eaux de son bassin versant naturel (12 Km<sup>2</sup>) et des bassins versants naturels limitrophes drainés par des prises d'eau (42 Km<sup>2</sup>). La capacité de la retenue est faible (129 000 m<sup>3</sup>) en regard du bassin versant collecté.

Il est équipé en crête d'un déversoir pour évacuer par surverse les crues ou les apports naturels en cas d'indisponibilité de la centrale de Pragnères.

A l'aval de ce barrage deux canyons très fréquentés ont été équipés (voir article III). Le canyon d'Arriou d'Ossoue Médian n'est pas équipé (voir article III).

Les CD, dans le cadre des activités auxquelles se livrent leurs licenciés, se sont rapprochés d'EDF afin de pouvoir disposer d'informations sur les effets provoqués en aval par le fonctionnement des barrages des Gloriettes et d'Ossoue.

La fréquentation du lit du gave d'Estaubé, du gave d'Héas est dangereuse, les débits pouvant varier rapidement.

EDF, dans le but de limiter les risques à l'aval a accepté de définir avec les CD un moyen permettant de renseigner les pratiquants du canyoning qui fréquentent les canyons d'Ossoue inférieur, médian, supérieur, des Gloriettes et de Gèdre.

Ainsi, des panneaux d'information indiquant les conditions d'accès à ces canyons ont été mis en place dans le cadre du plan départemental de rééquipement. Ils permettent aux pratiquants d'estimer en fonction de la cote du barrage qui doit être consultée en se rendant aux aménagements concernés ou en appelant le système d'information si la pratique est possible ou pas.

En suite de quoi les parties ont convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

## **ARTICLE I**

### **OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer les obligations contractuelles entre les parties dans le système d'information sur les risques de variations de débits en aval des barrages des Gloriettes et d'Ossoue, et de définir de façon contradictoire les dispositions à mettre en œuvre afin de se prémunir des risques dus au fonctionnement des ouvrages EDF situés à l'amont des sites de canyoning.

EDF ne gère que les barrages des Gloriettes et d'Ossoue, les gaves et ruisseaux dont les confluent sont situés à l'aval de ces deux barrages ne font pas l'objet de la présente convention.

**D'une manière générale EDF ne peut s'engager sur les variations de débit dues aux apports naturels intermédiaires.**

Cette convention est accordée aux conditions définies dans les articles qui suivent et sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur actuelle et future.

En outre EDF ne dispose d'aucun pouvoir en matière de police des eaux. En cas d'adoption de mesures réglementaires, la présente convention sera adaptée en conséquence.

## ARTICLE II

### MODALITES D'INFORMATIONS

Ce système d'information repose sur le principe suivant : les coefficients de remplissage des retenues permettent de déterminer, **en conditions climatiques stabilisées**, une durée pendant laquelle le débit en aval des ouvrages des Gloriettes et d'Ossoue ne sera pas ou ne pourra être modifié. Le débit pris en considération est le débit lié aux ouvrages d'Ossoue et des Gloriettes et ne tient pas compte des gaves et ruisseaux se situant à l'aval des ouvrages EDF.

Des données recueillies sur une trentaine d'années (historiques de débits) ont permis de définir une cote au-delà de laquelle il y a un risque de déversement à tout moment. Celle-ci sera matérialisée sur la partie amont de chaque barrage, au moyen d'une bande horizontale peinte en rouge, d'une épaisseur de 5 à 8 centimètres.

Pour le barrage d'Ossoue, la bande rouge correspond à la cote de 1832,70 mNGF.

Pour le barrage des Gloriettes, la bande rouge correspond à la cote de 1664,93 mNGF.

La comparaison au niveau de la retenue permettra 2 types d'analyse :

- 1) Niveau d'eau inférieur à la bande rouge : EDF garantit que pendant 4 heures le débit dans le gave ne sera pas modifié en aval du barrage du seul fait de son fonctionnement.
- 2) Niveau d'eau dépassant la bande rouge : la durée de 4 heures exposée à l'alinéa précédent n'est plus garantie.

**Cette disposition ne concerne pas le barrage d'OSSOUE durant les mois de mai, juin, et juillet, période où aucune garantie n'est possible en raison des apports moyens constatés. La capacité de la retenue étant insuffisante pour stocker 4 heures d'apport.**

Il est donc nécessaire pour chacun de connaître le niveau de la retenue.

Une signalétique adaptée sera élaborée par les parties selon les modalités de l'article V. Avant le début de leur descente, elle invitera les personnes, qui désirent fréquenter les canyons (article III), à consulter le système d'information mis à disposition par EDF ou à se rendre au barrage pour vérifier le niveau de la retenue. A proximité immédiate de ce dernier, un panneau donnera aux randonneurs les informations sur les risques de déversement.

Lors de périodes climatiques particulières (orages, pluies, redoux, etc.), quel que soit le niveau de la retenue, le risque de déversement au droit du barrage est permanent.

En cas d'arrêt d'une de nos centrales la cote de déversement peut être atteinte rapidement. Les débits sont alors évacués par surverse au droit des aménagements. Cette variation soudaine de débit est alors dangereuse pour tout pratiquant se situant dans les canyons objets de la présente convention.

### **ARTICLE III**

#### **ZONES CONCERNEES**

Les zones concernées par cette convention sont :

- pour le barrage des Gloriettes :
  - le canyon dit : “ Caouba des Gloriettes ”
  - le canyon dit : “ Garganta de Gèdre ”
  
- pour le barrage d'Ossoue :
  - le canyon dit : « Gargantan de Ossoue Supérieur »
  - le canyon dit : « Arriou d'Ossoue Médian »
  - le canyon dit : « Gargantan de Ossoue Inférieur »

Voir plans en annexe 2.

### **ARTICLE IV**

#### **OBLIGATIONS CONTRACTUELLES**

**OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES :**

Les parties à la présente s'engagent réciproquement à s'informer mutuellement de toutes difficultés liées à l'application de la convention.

Pour l'application de la présente les interlocuteurs sont :

Pour EDF :

- Monsieur André VILLEMUR , responsable du Pôle Exploitation GEH Adour et Gaves  
Tel : 05 62 97 70 60      Fax : 05 62 97 70 19
  
- Monsieur Thierry ATTARD, ingénieur au Pôle Exploitation GEH Adour et Gaves  
Tel : 05 62 97 70 63      Fax : 05 62 97 70 18
  
- Monsieur Patrick GUERRA, Chargé d'affaire immobilière et foncière, SEISO Talence  
Tel : 05 57 35 22 08      Fax : 05 57 35 22 10

Pour les CD :

Comité Départemental de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade :

- Bureaux : Tel/Fax : 05 62 44 11 87
- Secrétaire : Mme. Marie HERVIEU Tel : 05 62 32 95 32
- Président : M. Thierry BOHE Tel : 06 16 77 02 07

Comité Départemental de la Fédération Française des Clubs Alpains Français

- Bureaux Tél/Fax : 05 62 36 93 23
- Secrétaire : M. Daniel LOVATO Tél : 05 62 36 93 23
- Président : M. Pierre-Louis NOUGUES Tél : 05 62 36 93 23

Comité Départemental de la Fédération Française de Spéléologie

- Bureaux Tél : 05 62 31 61 25 Fax : 05 62 31 63 06
- Secrétaire : M. BERNARD Tél : 05 62 51 23 34
- Président : M. Bruno NURISSO Tél : 06 81 98 28 91

Comité Départemental de Fédération Française de Canoë-Kayak

- Bureaux : Tél/Fax : 05 62 36 42 39
- Secrétaire : M. Joseph POUEYTO Tél : 05 62 41 82 27
- Président : M ; Georges DANTIN Tél : 05 62 34 11 51( travail)  
ou 06 87 53 63 74  
Fax : 05 62 93 74 33

#### **ENGAGEMENTS D'EDF :**

- EDF matérialisera sur la partie amont des barrages le repère du niveau d'eau à consulter, au moyen d'une bande horizontale peinte en rouge, d'une épaisseur de 5 à 8 centimètres.
- EDF s'engage à financer la réalisation, la mise en place et l'entretien des panneaux liés à l'exploitation des usines.
- EDF garantira la présence des panneaux situés aux barrages et assurera la maintenance des repères peints en rouge.
- EDF s'engage, dans le cadre des sessions de formation organisées par les CD dans le secteur de Gave de Pau, à favoriser la visite de ses installations, sous réserve de l'application des dispositions des plans vigipirate.
- EDF s'engage à prévenir les CD pour signaler toute détérioration ou disparition de la signalétique et toute indisponibilité du système d'information par répondre téléphonique.
- EDF s'engage à mettre à disposition des pratiquants de canyionisme un système d'information par message bilingue Français/Anglais sur l'état des cotes des retenues d'Ossoue et de Gloriettes.

**Engagements de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade en partenariat avec les autres CD :**

- Les CD s'engagent sous le pilotage de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade à :
  - définir en concertation avec EDF dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention les textes définitifs des panneaux d'information. Ces textes définitifs annuleront et remplaceront les textes donnés en version projet dans l'annexe 4.
  - à rechercher les autorisations nécessaires à la mise en place des panneaux aux départs des canyons d'Ossoue partie supérieure, d'Ossoue partie médiane, d'Ossoue partie inférieure, des Gloriettes, et de Gèdre. La mise en place des panneaux et autres est subordonnée à l'avis de la Commission des Sites auprès de qui une demande commune des CD et d'EDF sera déposée.
- Les CD s'engagent à communiquer, dans les revues spécialisées et autres (magazines de montagne, brochures, livres spécialisés, etc), les actions de prévention des risques hydrauliques en aval des barrages d'Ossoue et des Gloriettes.
- Les CD s'engagent à prévenir EDF pour signaler toute détérioration, disparition de la signalétique.
- Les CD devront signaler à tout pratiquant (y compris les non adhérents), le danger de circuler dans les 5 canyons.

Dans ce cadre, les personnes doivent avant le début de leur descente dans un des canyons cités dans l'article III vérifier le niveau de la cote de retenue en se rendant sur le barrage ou en consultant les messages d'information bilingues Français/Anglais délivrés par le répondeur téléphonique mis à disposition par EDF au 05 62 92 46 13. Le contenu et leurs conditions de délivrance sont donnés en annexe 1.

Si le niveau de l'eau dépasse la bande rouge peinte sur la face amont du barrage, il y a risque de déversement, donc : DANGER. Si le niveau de l'eau est au-dessous de la bande rouge, les pratiquants disposent de 4 heures pour fréquenter ce tronçon, sans risque de déversement du barrage.

**Barrage d'Ossoue :**

Les CD s'engagent à déconseiller la pratique du canyonisme durant les mois de mai, juin et juillet, en raison des risques de déversements permanents.

Pour les autres mois de l'année, les personnes fréquentant le Gave d'Ossoue, doivent vérifier le niveau de la retenue (bande rouge sur la face amont du barrage) ou consulter le répondeur téléphonique.

- Les CD s'engagent pour tous travaux réalisés dans les canyons cités dans l'article III à établir une convention spécifique d'information mutuelle avec EDF.

## **ARTICLE V**

### **PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

Après signature de la présente convention par les CD et EDF, cet accord ne prendra effet qu'après son approbation par l'autorité de tutelle, la DRIRE Midi-Pyrénées. Elle sera prorogée, par la suite, par tacite reconduction, par année calendaire, sans pour autant excéder le 31 décembre 2006.

Dans le cas d'une modification du système d'information ou du contenu des messages d'information, un avenant serait à prévoir.

## **ARTICLE VI**

### **CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITE**

Les CD ou leur assureur s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité d'EDF ou de ses agents ou préposés sauf faute lourde de leur part, et à les garantir contre tout recours exercé contre eux à quelque titre que ce soit en cas de dommages de toute nature survenus du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention, ceci pour quel que motif que ce soit, y compris en cas de dommage ricochet.

Le présent article ne s'applique pas en cas de défaillance par EDF des obligations contractuelles qui lui incombent au titre de l'article IV de la présente convention.

## **ARTICLE VII**

### **CLAUSE DE DESENGAGEMENT**

En cas d'acceptation de sa part, EDF demeurera seule juge des modalités de son accord à toute demande de modification des dispositions de la présente qui serait sollicitée par les CD. Toute modification des obligations contractuelles citées à l'article IV, rendra nulle et non avenue la présente et imposera la signature d'un avenant entre les parties.

EDF se réserve la possibilité de suspendre ou de mettre fin à la convention à tout moment, sans indemnité moyennant un mois de préavis par lettre recommandée aux autres signataires avec avis de réception exposant les motifs tirés de son exploitation et des nécessités du service public dont il a la charge.

Ces motifs pourront être tirés non seulement de l'état de la chute (consistance des ouvrages, modalités de leur exploitation) à l'époque de la conclusion de la présente, mais également de modifications apportées à cet état.

Cette suspension ou cette résiliation pourra ne concerner qu'une partie des droits (et des obligations correspondantes) conférés par la présente au bénéficiaire ; dans ce cas, les CD pourront dénoncer la présente sans aucun préavis.

EDF se réserve la faculté de suspendre ou résilier la présente convention en cas d'inobservation par les CD de telle ou telle de ses obligations ici citées après qu'EDF les ait mis (par pli recommandé avec avis de réception) en demeure d'y souscrire après un délai de 15 jours.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention, à l'échéance annuelle, en informant l'autre partie de son intention par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant un délai de préavis de 1 mois.

## **ARTICLE VIII**

### **ASSURANCE**

Pour l'application de la présente convention, les CD s'engagent à souscrire une assurance garantissant leur responsabilité en cas de dommages corporels, matériels ou immatériels que pourraient subir leurs ayants droits, les tiers, le concessionnaire, ou leur personnel, ceci quel que soit l'état et le fonctionnement en toutes circonstances des dépendances mises à disposition.

Cette assurance garantira la même responsabilité du concessionnaire et de son personnel à la suite de toute action exercée par un tiers victime directement à leur encontre.

EDF pourra à tout instant obtenir copie du contrat en vigueur.

## **ARTICLE IX**

### **COORDINATION**

Un groupe de pilotage sera constitué. Il sera convoqué par EDF et se réunira a minima une fois par an, au printemps avant le début de la saison de pratique de canyoning. Il sera formé des Présidents des CD, du Directeur du GEH ADOUR et GAVES ou de leurs représentants désignés, et éventuellement complété en cas de besoin d'un représentant de la DDJS et de la DRIRE.

La réunion du Groupe de Pilotage sous l'effet de l'article IV de la présente convention se tiendra sous un délai maximum de 15 jours à dater de sa convocation par la partie initiatrice.

## **ARTICLE X**

### **DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTERVENTION DES SECOURS**

Les CD et EDF s'engagent dans un délai de six mois à partir de la date de signature de la présente convention à définir avec les corps d'état constitués pour les secours en montagne « une procédure d'urgence d'intervention des secours en cas d'accident » dans les canyons cités à l'article III de façon à ce que l'évacuation des personnes blessées se fassent dans les conditions optimales de sécurité .

## **ARTICLE XI**

### **SUBSTITUTION DE L'ETAT AU CONCESSIONNAIRE**

L'Etat aura la faculté de se substituer au concessionnaire pour l'application de la présente convention, à tout moment, en cas de rachat, de déchéance ou expiration des titres administratifs des chutes concernées.

En cas de substitution, l'Etat bénéficiera des dispositions prévues à l'article VII.

## **ARTICLE XII**

### **LITIGE**

En cas de divergence entre les CD et EDF sur l'application et l'interprétation de la présente convention, le litige ne devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent qu'après échec d'une tentative d'accord amiable la DRIRE et la DDJS entendues et au plus tard après un délai de six mois.

### ARTICLE XIII

#### INCESSIBILITE DE LA CONVENTION

La présente convention consentie aux CD est strictement personnelle et non transmissible.  
Dans le cas d'une nouvelle pratique, le représentant de cette nouvelle activité sera associé à cette convention par la mise en place d'un avenant.

### ARTICLE XIV

#### Description des annexes

- Annexe 1 : Textes des messages délivrés par le système d'information de l'état des cotes des barrages d'Ossoue et des Gloriettes
- Annexe 2 : Plan de situation
- Annexe 3 : Plan des canyons
- Annexe 4 : Textes figurant sur les panneaux d'information( voir article IV engagements relatifs aux textes des panneaux d'information)

Fait en 7 exemplaires ( 1 exemplaire original pour information à la DDJS 65).

**EDF Unité De Production Sud-Ouest**

**GEH Adour et Gaves**

A Gèdre

Le 22 août 2003

**Comité Départemental des Hautes Pyrénées de la Fédération Française de Canoë-Kayak**

A Pragnères

le 22 août 2003

**Comité Départementale des Hautes Pyrénées des Clubs Alpains Français**

A Pragnères

le 22 août 2003

Cette convention comporte XIV articles

**Comité Départemental des Hautes Pyrénées de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées**

A Pragnères

le 22 août 2003

**Comité Départemental des Hautes Pyrénées de la Fédération Française de Spéléologie**

A Pragnères

le 22 août 2003

**Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement « Midi-Pyrénées »**

A PRAGNÈRES

le 22 AOÛT 2003

Pour le Directeur et par délégation,  
L'ingénieur Divisionnaire des TPE  
Chef de la Division Energie

PEN  
BNT

**ANNEXE 1 : TEXTES DES MESSAGES DELIVRE PAR LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'ETAT DES COTES DES BARRAGES D'OSSOUE ET DES GLORIETTES**

Les messages sont délivrés en Français et en Anglais.

**CAS 1) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF**

**Début du message**

**« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères**

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon supérieur et inférieur est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants.

**Barrage des Gloriettes – aménagement de Gédre**

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon des Gloriettes est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants. »

\*\*\*\*\*

« Attention, l'information relative à la pratique du canyoning qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyoning dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyoning. »

**Fin du message**

**CAS 2) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1664,93 MNGF**

**Début du message**

**« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères**

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon supérieur et inférieur est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants.

**Barrage des Gloriettes – aménagement de Gédre**

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon des Gloriettes est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage. »

\*\*\*\*

« Attention, l'information relative à la pratique du canyoning qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyoning dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyoning. »

**Fin du message**

**CAS 3) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST SUPERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF**

**Début du message:**

**« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères**

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon d'Ossoue est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage.

**Barrage des Gloriettes – aménagement de Gédre**

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon des Gloriettes est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage. »

\*\*\*\*\*

« Attention, l'information relative à la pratique du canyoning qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyoning dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyoning. »

**Fin message**

**CAS 4) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LA COTE DU BARRAGE D'OSSOUE EST SUPERIEURE OU EGALE A LA COTE DE 1832,70 MNGF ET LORSQUE LA COTE DU BARRAGE DES GLORIETTES EST STRICTEMENT INFERIEURE A LA COTE DE 1664,93 MNGF**

**Début du message**

**« Barrage d'Ossoue – Aménagement de Pragnères**

Le niveau de la cote du barrage d'Ossoue est actuellement supérieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon d'Ossoue est vivement déconseillée. Risque de déversement au droit du barrage.

### **Barrage des Gloriettes – aménagement de Gédre**

Le niveau de la cote du barrage des Gloriettes est actuellement inférieur au repère rouge. La pratique du canyoning sur le canyon des Gloriettes est possible pendant une période de 4h00 à compter de cet instant sous la responsabilité des pratiquants. »

\*\*\*\*

« Attention, l'information relative à la pratique du canyoning qui vous a été communiquée n'est qu'une indication et ne présage en rien des risques liés aux variations brutales du niveau des eaux suite à un aléa climatique pouvant provoquer un déversement.

Pendant la période de mai-juin-juillet, la pratique du canyoning dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée.

Nous vous invitons à vous rapprocher des guides professionnels ou de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade des Hautes Pyrénées qui vous informerons sur les règles de sécurité à suivre pour la pratique du canyoning. »

**Fin message**

### **CAS 5) LE MESSAGE SUIVANT EST DELIVRE LORSQUE LE SYSTEME D'INFORMATION EST INDISPONIBLE**

#### **Début du message**

« Système d'information sur le niveau des cotes des barrages d'Ossoue et des Gloriettes indisponible. Veuillez vous rendre au barrage concerné pour vérifier la position du niveau des eaux par rapport au repère rouge matérialisé sur le parement de la retenue.

Attention, pendant les périodes de Mai-Juin-Juillet, la pratique du canyoning dans les canyons d'Ossoue est vivement déconseillée. Danger, de par sa faible capacité, le barrage d'Ossoue peut déverser à tout instant. Attention Danger»

**Fin du message**

## **ANNEXE 4 : TEXTES FIGURANT SUR LES PANNEAUX D'INFORMATION**

### **1- projets des textes proposés par le Comité départemental de la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade Des Hautes Pyrénées**

#### **1-1 Projet de texte Panneau 1 :**

« Amis Canyonistes, ce site de canyonisme est à votre disposition grâce à l'action concertée de :

**La Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, de la Fédération Française de Spéléologie, de la Fédération Française de Canoë-Kayak et de la fédération des Clubs Alpins Français.**

Attention :

La **FFME** et la **FFS** affirment que le canyonisme ne s'effectue pas, malgré tout le soin apporté à l'aménagement du site, dans un espace aseptisé.

#### **Règles de pratique et consignes fédérales de sécurité pour le canyonisme en site naturel.**

Le canyoniste est responsable de sa sécurité, en conséquence il doit :

- s'assurer que l'itinéraire dans lequel il s'engage correspond à son niveau de pratique et à ses compétences en matière de sécurité
- s'assurer que l'équipement en place est suffisant
- savoir reconnaître un support instable, un ancrage vétuste ou inadpaté
- savoir renoncer.

Une formation préalable à l'utilisation du matériel de canyonisme et aux techniques de sécurité est indispensable.

Pratiquer le canyonisme , c'est s'engager dans un milieu naturel. Il convient de le faire en sécurité mais aussi avec respect. Respectez la faune, la flore, l'eau mais aussi les autres usagers, pêcheurs, riverains... Restez discret ! Prenez connaissance des différentes réglementations et organisations en vigueur. Enfin, essayez de marcher sur les rives en évitant l'eau dès que cela est possible et ramenez vos déchets.

Attention : Le débit de ce canyon sous un ouvrage hydroélectrique peut varier rapidement et dangereusement. Avant de vous y engager, contactez le système d'information par téléphone mis à votre disposition par EDF en appelant le n°= 05 62 92 46 13.

En vous licenciant auprès d'un club de la FFME ou de la FFS, vous participez à l'aménagement et à l'entretien des sites de canyonisme.

Trouvez la liste des clubs et toutes les informations relatives à la vie de la FFME et de la FFS : [www.fme.fr](http://www.fme.fr)

Informations locales :

N°= de téléphone des Secours 112, 18

Informez-vous des éventuelles restrictions d'usage auprès de :

Contact fédéral local :

1-2 Projet de texte panneau 2 :

**Descente de canyon**

- **Aux abords du canyon :**

- Respecter les aires de stationnement, les propriétés privées et la réglementation
- Utiliser impérativement les itinéraires d'accès et de sorties balisés
- Être discret et courtois.

-

**Avant de s'engager :**

- Etre encadré par des personnes qualifiées
- Etre certain de sa bonne condition physique
- Savoir nager est obligatoire
- Evaluer correctement l'importance du débit
- Estimer avec précision le temps nécessaire
- Laisser à des proches le maximum de renseignements
- Faire un inventaire complet du matériel nécessaire :
  - Cordes suffisamment longues et en bon état
  - matériel individuel complet : combinaison néoprène, baudrier, casque
  - matériel de sécurité : nourriture, bidon étanche, matériel de remontée sur corde, matériel d'équipement éclairage
  - matériel de survie.

-

**Pendant la descente :**

- En cas d'orage, le niveau d'eau peut monter subitement
- Les canyons sont généralement glissants...
- Toujours sonder une vasque avant de sauter
- Se méfier du courant
- Toujours vérifier les ancrages en palce
- Respecter le site, sapropreté et les aménagements
- Ne pas piétiner inutilement le fond de la rivière.

-

**Réglementation :**

- La descente du canyon est autorisée :  
(Insertion extrait de l'arrêté préfectoral ou municipal)

## 2 Textes et copies des panneaux existants implantés aux départs des canyons et sur les retenues d'Ossoue et des Gloriettes depuis 1998

Copie du panneau implanté depuis 1998 sur la retenue des Gloriettes et dont le texte a été défini avec la FFME :

# - BARRAGE DES GLORIETTES -

Information des personnes fréquentant le Gave d'Estaubé ( en vert sur le plan )



**Attention!**

Avant de vous engager, vérifiez le niveau de la retenue.

Une **bande rouge** peinte sur la face amont du barrage vous donne des indications pour la fréquentation du site :

- Si le niveau de l'eau dépasse la bande rouge; il y a risque de déversement : **DANGER**
- Si le niveau de l'eau est au-dessous de la bande rouge, vous disposez de 4 heures pour fréquenter ce tronçon, sans risque de déversement du barrage.

**En toutes circonstances, il est prudent de consulter la météo**

EDF, Groupe d'exploitation Hydraulique Gave de PAU Tel. 05 42 97 70 00

### EL EMBALSE DE GLORIETTES

Información para las personas que frecuentan el Gave de Estaubé (en verde en el plano)

Antes de internarse, verifique el nivel del embalse. Una **banda roja** pintada lado río arriba del embalse le da indicaciones para la frecuentación del lugar :

- Si el nivel de agua supera la banda roja, hay riesgo de desagüe : **¡PELIGRO !**
- Si el nivel del agua está por debajo de la banda roja, dispone de **4 horas** para pasar por este tramo, sin riesgo de desagüe del embalse.

**¡ATENCIÓN !**

Durante períodos atmosféricas expuestas (tormentas, fuertes alzas de temperatura en temporadas frías, nevadas excepcionales, etc.), ninguna garantía puede ser otorgada a esta señal.

En cualquier circunstancia, es prudente consultar el boletín meteorológico

EDF, Grupo de Explotación Hidráulica Gave de PAU Tel. 05 42 97 70 00

### THE GLORIETTES DAM

Information for persons visiting the "Gave d'Estaubé" stream (in green on the plan)

Before setting out, check the level of the water in the dam.

A **red line** painted on the upstream side of the dam provides indications for those wishing to visit site :

- If the level of the water is above the red line, there is a risk of spillage : **DANGER!**
- If the level of the water is below the red line, you have **4 hours** during which you may visit this section without risk of spillage from the dam.

**WARNING!**

Under certain climatic conditions (storms, sudden rises, periods of exceptionally heavy rainfall, etc.),

This notice provides no guarantee of safety

Under all circumstances, it is wise to consult the weather forecast

EDF, Gave de PAU Hydraulic Operators Group Tel. 05 42 97 70 00

### GLORIETTES-STAUDAMM

Informationen für Personen, die den Gebiet des Staudammes von Estaubé betreten (grün auf dem nachfolgenden Plan)

Bevor Sie wegfahren, überprüfen Sie den Stand des angestauten Wassers. Ein **rotes Band**, das auf den Abschnitt vor dem Staudamm aufgemalt wurde, enthält Anweisungen zur Benutzung des Standortes :

- Überschreitet der Wasserstand das rote Band, besteht Wasserentlastungsgefahr : **VORSICHT!**
- Befindet sich der Wasserstand unterhalb des roten Bandes, können Sie diesen Abschnitt **4 Stunden** lang ohne Wasserentlastungsgefahr das Staudammes betreten.

**ACHTUNG!**

Unter besonderen Klimabedingungen (Stürme, starkes Tauwetter, extrem starke Regenfälle usw.) kann auf keinen Fall für dieses Markierungsbild garantiert werden.

Auf jeden Fall sollten Sie sich vorab über den Wettervorhersage erkundigen / ansehen

EDF, hydraulische Betriebsgruppe für Staudämme von PAU Tel. 05 42 97 70 00

Copie du panneau implanté au départ du canyon des Gloriettes :



**CANYON DES GLORIETTES**



**ATTENTION! DANGER!**

La descente de ce canyon se situe sous un barrage pouvant déverser de l'eau en grande quantité  
Vous devez vous rendre au barrage pour vérifier le niveau de la retenue avant de vous engager et d'évoluer.  
**Si le niveau de l'eau dépasse la bande rouge figurant sur la partie amont du barrage, ne vous engagez pas :**

## DANGER!

<p style="text-align: center;"><b>CAÑÓN DE GLORIETTES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>¡ATENCIÓN! ¡PELIGRO!</b></p> <p>La bajada de este cañón se sitúa debajo de un embalse que puede descargar agua en gran cantidad. Debe acudir hasta el embalse para verificar el nivel del embalse antes de internarse y evolucionar. Si el nivel del agua supera la banda roja que se sitúa en la parte río arriba, no se internen : <b>¡PELIGRO!</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>CANYON DES GLORIETTES</b></p> <p style="text-align: center;"><b>WARNING! DANGER!</b></p> <p>The section of canyon downstream of this point is situated beneath a dam that may discharge large volumes of water down its spillways. You must go to the dam and check the level of the water in it before continuing any further. If water level is over the red line marked on the upstream side of the dam, do not enter this area : <b>DANGER!</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>GLORIETTES-CANYON</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ACHTUNG! GEFAHR!</b></p> <p>Der Abstieg dieses Canyons befindet sich unter einem Staudamm, der große Wassermengen ausschütten kann. Sie müssen den Stand des angestauten Wassers am Staudamm überprüfen, bevor Sie diese Stellen betreten und weitergehen. Überschreitet der Wasserstand das rote Markierungsbereich auf dem Abschnitt vor dem Staudamm, gehen Sie nicht weiter : <b>GEFAHR!</b></p>
---	---	--



Des panneaux avec le même texte sont implantés depuis 98 au départ des canyons de Gédre, d'Ossoue inférieur et d'Ossoue Supérieur. Le texte avait été défini avec la FFME.